

Bourses départementales d'enseignement supérieur

Objet :

Aider les familles aux revenus modestes à financer les frais de scolarité de leurs enfants.

Bénéficiaires :

Étudiants titulaires du baccalauréat ou équivalence, domiciliés dans l'Oise, préparant un diplôme d'enseignement supérieur dans le cadre d'une formation initiale et fréquentant un établissement public ou privé situé dans le département ou hors département.

Conditions de l'aide :

L'aide est accordée sous condition de ressources. Le quotient familial est déterminé en divisant les ressources mensuelles par le nombre de personnes vivant au foyer.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N – 2 ou dans le cas d'un changement de situation durable, celles de l'année N – 1, voir celles de l'année en cours.

Les demandes de bourses départementales sont renouvelées chaque année.

Cette aide est cumulable avec la bourse nationale.

Montant de l'aide :

Se reporter au barème ci-dessous

Quotient familial	Montant de la bourse départementale
Inférieur à 50	610 €
De 51 à 83	558 €
De 84 à 114	494 €
De 115 à 147	458 €
De 148 à 178	418 €
De 179 à 211	382 €
De 212 à 243	344 €
De 244 à 275	305 €
De 276 à 317	266 €
De 318 à 361	217 €

Les pupilles et étudiants en difficultés (orphelins, etc.) bénéficient d'une bourse départementale forfaitaire de **683€**, distincte du barème assis sur le quotient familial.

➤ Versement de l'aide

- les deux tiers de la bourse sont versés en début d'année civile et le solde au mois de juin, pour les dossiers déposés au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Modalités :

Les étudiants peuvent constituer leur demande, à compter du 1^{er} août précédant la rentrée : soit directement sur le site du Conseil général, www.oise.fr et adresser les pièces justificatives par courrier

- soit auprès du service concerné (précisé ci-après)

Un formulaire est à compléter et à retourner, accompagné des pièces suivantes :

- une photocopie du livret de famille
- l'avis d'imposition des parents et/ou de l'étudiant le cas échéant
- un RIB
- un certificat de scolarité
-

Les dossiers sont à déposer avant le 28 février de l'année scolaire en cours.

+ d'info :

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
Bureau des Actions Éducatives et des Aides à la Scolarité
Tel : 03.44.06.65.42
Fax : 03.44.10.70.17
www.oise.fr